Contrat d'apport d'un fonds de commerce

Entre les soussignés :
M. Adrien BETTOYA, de nationalité française, né le 18 mai 2000 à MONTAUBAN, demeurant à 383 chemin de BIRAC – 82000 MONTAUBAN, Célibataire,

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR », d'une part,

Et,

La société ABCOACHING, SASU en formation, dont le siège social sera fixé à 383 chemin de BIRAC – 82000 MONTAUBAN, représentée par M. Adrien BETTOYA, associé Unique, demeurant à 383 chemin de BIRAC – 82000 MONTAUBAN.

Ci-après dénommée « LA SOCIETE BENEFICIAIRE », d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. La description du fonds apporté

M. Adrien BETTOYA, soussigné apporte à la **société par action simplifiée à associé unique ABCOACHING** en cours de formation, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par les autres fondateurs soussignés, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Un fonds de commerce d'**enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs** exploité en Tarn et Garonne pour lequel **M. Adrien BETTOYA** est immatriculé au répertoire SIREN en tant qu'**Entrepreneur individuel** sous le numéro **918 776 345 00012**, ledit fonds comprenant :

Les éléments incorporels suivants :

– Le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le droit de se dire successeur de l'entreprise individuelle **M. Adrien BETTOYA**, les archives techniques et commerciales, les pièces de la comptabilité, les registres, la documentation commerciale et le bénéfice de toutes conventions et contrats relatifs à l'exploitation dudit fonds, dans la mesure où ils sont librement transmissibles par l'apporteur.

L'ensemble de ces éléments est valorisé selon les devis et commandes en cours, soit 15 055 euros, arrondis à la somme de 15 000 €.

Le total des apports d'élève donc à **15 000 euros**.

Tel que ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve, les soussignés déclarant le bien connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Il est en outre précisé que la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge tous les engagements financiers qui ont pu être contractés par l'apporteur et qui seront repris hors bilan.

II. L'origine de propriété

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire du fonds objet du présent apport pour l'avoir créé le **1er septembre 2022.**

III. Les obligations de l'apporteur

Le présent apport est fait à la charge pour la société bénéficiaire :

– de prendre le fonds de commerce et les éléments dont il se compose dans l'état où ils se trouvent actuellement ;

– de supporter et acquitter, à compter de ce jour, tous impôts, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes taxes, charges quelconques grevant ou pouvant grever ledit fonds ;

– de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté et les abonnements souscrits auprès de diverses compagnies, dont un état est annexé aux présentes, à l'exclusion de tous autres ;

– d'acquitter **à partir du 1er janvier 2026** les contributions et charges de toute nature auxquelles le fonds est assujetti, même si les quittances sont établies au nom de l'apporteur, sauf leur recours contre ce dernier s'il y a lieu ;

– de satisfaire à toutes les lois, règlements, arrêtés, et règles corporatives et professionnelles ;

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours à l'encontre de l'apporteur.

IV. Les déclarations de l'apporteur

L'apporteur déclare en outre :

– qu'il est de nationalité française et réside en France ;

– qu'aucune des activités exercées dans le fonds dont il s'agit ne lui a été prêtée ou louée ;

– qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce ;

– qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du fonds apporté et susceptible d'entraver cette exploitation par la société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;

– qu'il n'est pas l'objet ou qu'il n'a pas été l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une cessation de paiement ;

– qu'il met les livres comptables, après qu'ils auront été visés par les parties à la disposition de la société bénéficiaire pendant trois ans à dater de l'entrée en jouissance du fonds.

V. La rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport net désigné ci-dessus, évalué à **15 000 euros**, il est attribué à l'apporteur **1500 actions** d'une valeur nominale de **10 euros**, entièrement libérées de la société ABCOACHING.

Ces actions seront entièrement négociables dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

VI. L'affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs apportées.

VII. La clause attributive de juridiction

Pour les cas de contestation pouvant s'élever au sujet du présent apport, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du siège du fonds apporté.

VIII. Les déclarations fiscales

Les parties déclarent connaître les sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Elles affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge. La valeur de l'apport n'est contredite ni modifiée par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'apport ou du passif ou une soulte.

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à MONTAUBAN

Fait en 5 exemplaires, à MONTAUBAN, le 1er janvier 2026

Pour l'APPORTEUR
M. Adrien BETTOYA

Pour La SOCIETE BENEFICIAIRE
M. Adrien BETTOYA

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TARN-ET-GARONNE
Le 22/01/2026 Dossier 2026 00001458, référence 8204P01 2026 A 00086
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro